

COMMUNE DE SAINT LOUP HORS



**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
2026-15**

VU le code la route, notamment l'article R 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L2213.1, L2213-4 et L2213-5, concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la demande du 23/09/2026 de l'entreprise OMEXOM à IFS (14),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, Chemin des Mares à SAINT-LOUP-HORS, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre les travaux d'alimentation en énergie électrique d'un nouveau pylône, pose de 210ml de réseaux BT,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 1^{er} octobre 2026, et pour une durée de 50 jours, la circulation, le dépassement et le stationnement seront temporairement interdits, aux véhicules légers et aux poids lourds, Chemin des Mares à Saint-Loup-Hors, pour la réalisation de travaux d'alimentation en énergie électrique d'un nouveau pylône, pose de 210ml de réseaux BT.

La Société OMEXOM est autorisée à occuper le domaine public.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention ni aux riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par la société OMEXOM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à la société OMEXOM.

Fait à Saint-Loup Hors, le 24 septembre 2026

Le Maire, Samuel DUMAS

